
Assemblée réunie **Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages**

Date réunion **15 juin 2023**

Date de convocation **8 juin 2023**

Organisée par **Le Maire**

Participants

PARAVY Jean-Claude
REVEL Daniel
PICARD Marie-France
DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre
COUDURIER Françoise
PUGNOT Bertrand
MOREL-BIRON Odile
KREBS Jean-Marie
MESTRALLET Nadège
FRIOT Pierre-Yves
GROS Gilbert
LABBAY Catherine
DELABAYE Thierry
JARRET Benoit
MARECHAL Céline
PITAVAL Cyril
GUICHERD Nicolas

Pouvoirs

COUTURIER Annick, pouvoir à GROS Gilbert
CORMIER Philippe, pouvoir à PUGNOT Bertrand

Absents/excusés

CORDIER Alain
BUHAGIAR Annie
KIJEK Muriel
ROUX Floriane

Diffusion **Le conseil municipal, le site**

Prochaine réunion **6 juillet 2023**

Secrétaire de séance : **Bertrand PUGNOT**

| | |
|--------------------|-------------------------|
| Rédacteur : | Fabienne BERNARD |
|--------------------|-------------------------|

PLAN :

| | |
|--|-----------|
| 1. Ordre du jour | 3 |
| 1.1 Approbation du Compte-Rendu du 11 mai 2023 | 3 |
| 1.2 Remplacement et Élection d'un adjoint | 3 |
| 1.3 Approbation du plu de la commune deleguee de Saint-Genix-sur-Guiers | 4 |
| 1.4 Promesse de bail emphyteotique – Ferme photovoltaïque..... | 6 |
| 1.5 Validation du plan energie..... | 6 |
| 1.6 Eclairage public – Tranche 2023 – Transfert des CEE au SDES | 6 |
| 1.7 Decision modificative n°1 | 7 |
| 1.8 Tarifs de la cantine scolaire | 7 |
| 1.9 Participation aux frais de la classe ULIS | 8 |
| 1.10 Participation des communes aux frais de fonctionnement du GYMNASSE | 8 |
| 1.11 Subventions aux associations..... | 9 |
| 1.12 Mise en place de la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2024 | 9 |
| 1.13 Mission de mediation prealable obligatoire – avenant a la convention avec le CDG73.. | 10 |
| 1.14 Referent deontologue elus – Designation et adhesion à la mission du CDG73 | 11 |
| 1.15 Installation d'une Maison d'Assistants Maternelle – conditions de location d'un local | 12 |
| 1.16 Point Petites Villes de Demain | 12 |
| 1.17 Dossiers des communes déléguées | 12 |
| 1.18 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal..... | 13 |
| 2. Compte-rendu des Commissions | 13 |
| 2.1 Commission des Finances () | 13 |
| 2.2 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>) | 13 |
| 2.3 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>) | 13 |
| 2.4 Vie associative et Culture (<i>Jean-Marie KREBS</i>) | 13 |
| 2.5 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>) | 13 |
| 2.6 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>) | 14 |
| 3. Actualités intercommunales..... | 14 |
| 3.1 Communauté de communes (CCVG)..... | 14 |
| 3.2 Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS)..... | 14 |
| 4. Questions diverses | 14 |
| 4.1 Calendrier | 14 |

1. Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 11 mai 2023 (L 2121-15 du CGCT)
- Remplacement et élection d'un adjoint
- Approbation du PLU de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers
- Promesse de bail emphytéotique - Ferme photovoltaïque
- Validation du plan énergie
- Eclairage Public – Tranche 2023 – Transfert des CEE au SDES
- Décision modificative n°1
- Tarifs de la cantine scolaire
- Participation des communes aux frais de fonctionnement de la classe ULIS
- Participation des communes aux frais de fonctionnement du gymnase
- Subventions aux associations
- Mise en place de la nomenclature M57
- Mission de médiation préalable obligatoire - Avenant à la convention avec le CdG 73
- Référent déontologue élu – Désignation et adhésion mission CdG 73

Points à aborder :

- Petite Ville de Demain
- Dossiers des Communes déléguées
- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Questions diverses

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 MAI 2023

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023 a été diffusé.

Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé de l'adopter.

M. Daniel REVEL signale qu'il n'était pas présent à la séance du 11 mai 2023 et qu'il ne prend donc pas part au vote.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.2 REMPLACEMENT ET ÉLECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la démission de Madame Odile MOREL BIRON de sa fonction de 5^e adjoint a été acceptée par le Préfet, avec effet au 17 mai 2023.

Selon les instructions reçues, il explique que le conseil peut décider

- Soit de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant (*à condition qu'il existe au moins un autre adjoint en poste*). Dans ce cas, le conseil municipal ne comptera plus que 5 adjoints.
- Soit de supprimer le poste
- Soit de maintenir le poste d'adjoint et de remplacer l'adjoint démissionnaire (*en cas de vacance d'un seul poste d'adjoint et lorsque le conseil compte plus des 2/3 de ses membres, le conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera pourvu sans élections municipales complémentaires*).

Suite aux échanges qui ont déjà eu lieu à ce sujet, il propose d'élire un 5^e adjoint et signale avoir reçu la candidature de Madame Nadège MESTRALLET, actuellement conseillère déléguée, qui souhaite poursuivre son implication en faveur de l'économie de proximité et de la démarche « Petite Ville de Demain ».

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint vacant (5^e adjoint)

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

Il est procédé au scrutin à bulletin secret.

| | |
|------------------------|--|
| Nombre de votants : 17 | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17 |
| | Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 |
| | Nombre de suffrages exprimés : 15 |
| | Majorité absolue : 8 |

Résultats (1^{er} tour de scrutin) : Mme Nadège MESTRALLET 15 voix

Madame Nadège MESTRALLET est élue 5^e adjoint.

Le domaine d'intervention de la nouvelle adjointe est le contrat « Petite Ville de Demain », thème horizontal.

1.3 APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GENIX-SUR-GUIERS

Le Maire rappelle

- la délibération du conseil municipal en date du [5 avril 2017](#), prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L103-4 du code de l'urbanisme ;
- le débat du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 et du 20 février 2020, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- la délibération du conseil municipal en date du [23 juin 2022](#), arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation ;

- l'arrêté municipal n° 2022-73236-1-449, en date du [21 octobre 2022](#), mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;
- le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du [14 novembre 2022](#) au [14 décembre 2022](#), l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il indique que le commissaire enquêteur n'a émis aucune réserve mais a simplement formulé quelques observations. Il rappelle que le dossier du PLU à approuver a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Arrivée de M. Nicolas GUICHERD

Nadège MESTRALLET et Céline MARÉCHAL font remarquer qu'elles ne sont pas parvenues à télécharger certains documents trop « lourds » et qu'elles n'ont donc pas pu consulter l'ensemble du dossier.

Mme MESTRALLET ajoute qu'elle découvre certains éléments alors qu'elle a fait partie de la commission PLU (obligation de bornes de recharge pour véhicules électriques) et que certaines demandes de la commission n'apparaissent pas explicitement comme l'interdiction de maison d'aspect chalet ou encore l'interdiction d'installer des panneaux solaires en façades. Il lui apparaît difficile de voter le document présenté.

M. DREVET SANTIQUÉ indique que le délai laissé pour étudier le document n'a pas été suffisant.

Arrivée de Jean-Marie KREBS

Le Maire indique que le règlement présenté au vote est celui qui a été arrêté en juin 2022. Il signale que les seules modifications apportées par le cabinet d'urbanisme sont celles prenant en compte les remarques des PPA (justifications environnementales supplémentaires, quelques modifications de zonage (extension de la zone Val Guiers), suppression de quelques zones Uc non compatibles avec la loi Montagne, OAP centralité en lien avec PVD).

Il fait remarquer qu'aucune date butoir n'est imposée, que la décision peut être reportée.

Mme PICARD propose de laisser un temps d'étude des documents puis de réunir le conseil en présence du cabinet d'urbanisme afin d'éclaircir les quelques points soulevés.

M. GROS fait remarquer qu'il n'est pas possible de revenir sur ce qui a été voté précédemment.

M. JARRET demande si les propriétaires des emplacements réservés ont été avertis par la commune. Il est répondu qu'il n'est pas possible de les avertir individuellement mais que l'ensemble de la population a été informée de la révision du PLU et de la possibilité de consulter le dossier à certains moments.

M. FRIOT questionne la durée de la procédure et la durée de validité du PLU. La révision du PLU de Saint-Genix-sur-Guiers a duré environ 6 ans, ce qui correspond à la durée moyenne pour une commune de cette taille. Quant à la durée de validité, elle est d'environ 10 ans mais le Maire signale que l'application de la loi ZAN va entraîner une modification du SCOT, avec laquelle il faudra se mettre en compatibilité...

M. FRIOT demande quelle est la marge de manœuvre restant à la commune à ce stade de la procédure. Le règlement ne peut plus être modifié. Les OAP qui ont fait l'objet d'observations oui.

En conclusion, il est décidé de reporter le vote au prochain conseil, fixé au 6 juillet, après avoir tenu une réunion avec le cabinet d'urbanisme. Les élus sont invités à faire remonter leurs questions pour cette réunion.

1.4 PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – FERME PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur l'adjoint au développement durable explique que ce bail emphytéotique concerne la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur les parcelles A 1873, 648, 649, 640, 626, et 639 pour une superficie totale d'environ 3 ha.

Deux scénarii sont envisagés à ce stade :

- une centrale solaire photovoltaïque sur le secteur principal des anciens bassins de lagunage (2 ha)
- une centrale solaire photovoltaïque sur le secteur principal + extension sur le secteur Nord (3 ha)

Le loyer d'exploitation est fixé à 3 000 € par an et par hectare jusqu'au terme du bail. Ce loyer sera révisé annuellement selon un index prenant en compte le coût horaire du travail dans le secteur et le prix de production de l'industrie française.

La durée du bail est fixée à 30 ans et 6 mois à compter de la levée d'option par le preneur.

M. PUGNOT ajoute que les quelques points soulevés en réunion de municipalité ont été pris en compte dans la promesse présentée ce jour. Il indique que le SDES a déjà investi 45 000.00 € dans ce projet, de l'étude de faisabilité à la maîtrise d'œuvre et qu'il est normal que la commune s'engage.

La prochaine étape pour la commune sera l'entrée au capital de la Sem Savoie EnR afin de garder la main que le projet et d'en avoir les retombées économiques.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

1.5 VALIDATION DU PLAN ENERGIE

Messieurs PUGNOT et JARRET expliquent que la commune a déjà engagé diverses démarches de diagnostic et de stratégie pour la sobriété énergétique de ses bâtiments : elle a un contrat de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SDES et des démarches plus poussées sur les écoles dans le cadre des actions Merisier.

L'ASDER propose de prolonger et généraliser ces démarches par un accompagnement « Plan Energie » qui reprend ce qui a été déjà fait et nous accompagnerait les années futures, en soumettant des propositions concrètes, adaptées au budget communal.

Cette proposition est intégralement financée par le Département.

Il est proposé de souscrire à ce Plan auprès de l'ASDER, qui travaille étroitement avec le SDES.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.6 ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2023 – TRANSFERT DES CEE AU SDES

Le Maire informe le conseil municipal que le SDES a accusé réception du dossier de demande de subvention relatif à la tranche 2023 de la rénovation de l'éclairage public (centre bourg – parking vers le pont et route de Yenne).

La valorisation économique des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en lien avec cette opération doit être transférée au SDES et assurée par ses soins.

A cette fin, une convention de transfert des CEE doit être signée entre la commune et le SDES.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

1.7 DECISION MODIFICATIVE N°1

En fonctionnement :

CCAS / CIAS : il ressort de la dernière réunion entre la trésorière, la CCVG, le CIAS et les communes concernées, que les montants d'excédents des gestions passées des Etablissements à transférer au CIAS sont plus importants qu'annoncé.

La trésorière a relevé qu'un excédent de 56 223,58 € correspondait à des réserves constituées sur le budget annexe de l'EHPAD et que le montant retenu pour les excédents d'investissement à transférer n'était pas de 196 015,26 € (qui est un solde) mais de 211 003,04 € (excédent brut). Pour honorer ces nouveaux montants, le budget du CCAS doit être abondé d'une somme supplémentaire de 72 531.00 euros. Cette somme peut être prise sur les dépenses imprévues qui avaient été fixées à 180 000.00 €

En investissement :

La commune a mis un emplacement réservé sur un terrain jouxtant celui de la MSP et pouvant servir à son agrandissement. Pour en préciser la consistance, un relevé topographique a été demandé à ISAGEO à l'initiative de la commune qui est demanderesse.

Par ailleurs, l'acte d'acquisition avec le Conservatoire d'une parcelle boisée humide à Blandin a été signé, il faut mettre en place les crédits utiles.

La Préfecture a notifié une subvention DETR pour les mesures d'économie d'énergie en éclairage public et des locaux. Il convient de budgéter cette recette attendue.

Telle est la teneur des modifications apportées au budget, que le Conseil municipal adopte.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

1.8 TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme l'adjointe aux affaires scolaires rappelle la délibération n° 2022-6-34 bis en date du 23 juin 2022, par laquelle ont été fixés les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022 -2023.

Elle indique que, suite à l'augmentation du coût de facturation de la cuisine centrale en début d'année, de l'inflation et de l'évolution de la masse salariale, la commission scolaire, réunie le 6 juin 2023, propose d'augmenter les tarifs comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2023 :

Quotients familiaux inférieurs à 799 :

Tarif secteur scolaire : passage de 4,85 € à 5.05 €

Tarif extérieurs : passage de 7,20 € à 7,55 €

Quotients familiaux compris entre 800 et 1199 :

Tarif secteur scolaire : passage de 5,30 € à 5,50 €

Tarif extérieurs : passage de 7,65 € à 8 €

Quotient familiaux supérieurs à 1200 :

Tarif secteur scolaire : passage de 5.75 € à 6 €

Tarif extérieurs : passage de 8,10 € à 8,45 €

Tarif PAI : passage de 53 euros à l'année à 1,20 € par repas.

Elle fait remarquer

- que la plupart des familles fréquentant le service de restauration scolaire font partie de la tranche 800-1199 ;
- que cette augmentation est répercutée avec plus de 6 mois de retard sur les familles puisque la cuisine centrale adopte sa nouvelle tarification en début d'année civile ;
- que le système de facturation pour les PAI a été totalement revu, pour passer du forfait de 53 € annuels à un prix au repas correspondant au coût du personnel encadrant et du réchauffage des plats ;
- que de plus en plus d'enfants bénéficient de PAI.

Après échanges, le conseil adopte les nouveaux tarifs pour la rentrée prochaine.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.9 PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA CLASSE ULIS

M. le Maire rappelle que la classe ULIS est composée d'enfants de Saint-Genix-sur-Guiers et d'enfants originaires de différentes communes, aux alentours de Saint-Genix-sur-Guiers.

Depuis de nombreuses années, une convention de participation est conclue entre la commune et les communes ou syndicats scolaires dans lesquels les élèves seraient scolarisés s'ils étaient en situation normale.

Cette participation est calculée sur la base des charges générales de l'école élémentaire, des salaires et charges du personnel d'entretien ainsi que sur le coût des intervenants. La participation pour l'année scolaire 2022/2023 est calculée sur la base des coûts 2022. Elle se monte à 526.40 € par élève.

Le Conseil adopte ce montant à réclamer aux collectivités d'origine des élèves.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.10 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle que les communes de l'ex Syndicat Intercommunal du Collège participent chaque année scolaire aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-

Villages, en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire et scolarisés au sein du collège « La Forêt ».

Le coût par élève est calculé en tenant compte des frais de chauffage, d'électricité, d'entretien et d'assurance ainsi que du temps d'utilisation du gymnase pour les activités scolaires. Pour l'année scolaire 2022/2023, la participation à l'utilisation des structures de Saint-Genix-les-Villages, s'élève à 57.94 euros par élève. Elle n'est plus accompagnée d'une participation à destination de la commune d'Aoste, depuis l'extension du gymnase.

Le conseil adopte le montant à proposer aux autres communes par convention.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'adjoint à la Vie Associative et à la Culture rappelle que la commission compétente s'est réunie le 25 mai 2023 afin d'examiner les demandes de subventions des associations pour l'année 2023.

Il indique que certaines associations n'ont pas déposé de dossier ou ne l'ont pas déposé à temps, malgré le délai de réponse de 4 ou 5 semaines.

Certaines associations ont vu leur subvention augmenter en réponse à leur investissement dans la vie locale et/ou l'augmentation de leur nombre d'adhérents. C'est le cas notamment du Sou des écoles, du Club de badminton, du Comité des fêtes de Saint-Genix-sur-Guiers ou encore des Amis des Terrasses.

M. KREBS signale une nouvelle demande du Comité des fêtes de Grésin.

Il présente l'état proposé par la commission, récapitulant les associations retenues et les montants de subvention alloués.

À noter une subvention exceptionnelle de 1 250.00 euros à Synfonia, pour l'organisation de ses 50 ans.

Le total de ces subventions se monte à 27 000.00 euros sur les 35 000.00 euros prévus au budget.

Le reste des crédits sera alloué à l'automne.

Le conseil adopte cette répartition.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.12 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Les nomenclatures comptables évoluent régulièrement. Actuellement, la commune est soumise à la nomenclature dite M14. Une nouvelle nomenclature dite M57 a été élaborée pour la remplacer progressivement.

Cette instruction comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète et elle est destinée à être généralisée puisqu'elle deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 (elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales).

Les avantages et caractéristiques de la M57 dans les grandes lignes :

- Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction (il est demandé de conserver le vote par nature et par chapitre globalisé)
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
- L'application de la fongibilité des crédits : c'est la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée (plan de compte un peu moins détaillé).
- Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Les services de la DGFIP recommandent aux communes de notre taille d'en rester à la M57 abrégée et la receveuse a émis un avis favorable à notre passage en M 57.

Le Conseil acte ce passage.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.13 MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG73

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) exercée, à titre expérimental, par le CdG73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut

également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CdG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CdG73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le conseil adopte ces conclusions.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.14 REFERENT DEONTOLOGUE ELUS – DESIGNATION ET ADHESION A LA MISSION DU CDG73

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CdG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au CdG73 par le CdG69, correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le CdG73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CdG73 et de l'autoriser à signer avec le CdG73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le conseil en décide ainsi.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.15 INSTALLATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLE – CONDITIONS DE LOCATION D'UN LOCAL

L'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse explique que le projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) progresse.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile ont donné leur accord de principe sur le local envisagé, une annexe en préfabriqué, située à côté de l'école maternelle, couramment appelée « le chalet ». Quelques travaux doivent encore être effectués par les services techniques de la commune. L'ouverture est prévue pour octobre.

Il est aujourd'hui demandé de se prononcer sur l'autorisation de location de ce local aux deux assistantes maternelles, la durée du bail (3 ans) et le loyer mensuel (400.00 € mensuels).

Le conseil adopte ces propositions et autorise la location aux conditions fixées.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

1.16 POINT PETITES VILLES DE DEMAIN

La convention a été signée le 2 juin 2023. Elle entre donc désormais dans la phase opérationnelle. Rappel par Mme MESTRALLET de la réunion prévue avec AGATE le 23/06 à 14h sur les effets de l'ORT. Tous les conseillers sont invités à participer.

Mme MESTRALLET signale également que l'EPFL se propose de créer une « foncière commerce » afin de proposer un portage lors de l'achat par les communes de locaux commerciaux.

1.17 DOSSIERS DES COMMUNES DELEGUEES

Grésin :

- Début des travaux de voirie « Sous le Cruet »
- Un arrêté a été pris pour le chemin de Ravenet

Saint Maurice de Rotherens :

- Les travaux sur l'allée du cimetière sont terminés
- Préparation de la consultation voirie 2023 pour l'ensemble de la commune de Saint-Genix-les-Villages
- Accueil COPIL de la CCVG le 25 avril
- Marché Patrimoine et saveurs + Fête de la nature le 3 juin
- Barbecue annuel de la CCVG le 12 juin

Saint-Genix-sur-Guiers :

- La démolition de la Friche du Contin a commencé

1.18 COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature de divers contrats de remplacement temporaires d'agents.

2. Compte-rendu des Commissions

2.1 COMMISSION DES FINANCES ()

Pas de réunion

2.2 AFFAIRES SCOLAIRES (MARIE-FRANCE PICARD)

Voyage du CMJ à Paris le 1^{er} juin, avec le CMJ de Domessin. Rencontre avec la Députée.

Succès de la fête de l'école le samedi 10 juin.

3^e conseils d'école

Pique-nique de fin d'année le 7 juillet

Beaucoup de personnel en arrêt mais la continuité du service est assurée tant bien que mal.

L'école élémentaire a reçu le 2^e prix lors du challenge des écoliers. L'idée est de reproduire ce challenge chaque année

Problème de communication dans le Dauphiné Libéré qui écarte depuis quelques temps les sujets trop « locaux » ou envoyés tardivement. Le correspondant ne se déplace plus en conseil municipal car il arrête.

2.3 TRAVAUX ET PREVENTION DES RISQUES (JEAN-PIERRE DREVET)

Réunion commune avec la commission scolaire pour étudier l'APS du dossier cantine.

2^e tranche travaux école élémentaire : les travaux devraient commencer le 10 juillet.

2.4 VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE (JEAN-MARIE KREBS)

Deux interventions du club d'escrime à l'école élémentaire, les 13 et 30 juin.

Réunion de la commission associations le 5 juillet avec pour objet le planning 2023/2024 et les manifestations et occupations des gymnases.

Premiers contacts avec une troupe de théâtre et un club proposant l'organisation d'un duathlon sur la commune.

2.5 AFFAIRES SOCIALES (FRANÇOISE COUDURIER)

Assemblée générale de Parisolidarité

Colis de Noël : réunion prévue en juillet.

2.6 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE (BERTRAND PUGNOT)

Réunion citoyenne 2023 : 2 dates sont pressenties. La société de pêche doit être contactée.

3. Actualités intercommunales

3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCVG)

La fibre optique a été tirée sur la plupart des secteurs ou est en cours (pour plus de rapidité, implantation de poteaux à côté des poteaux existants sur certains endroits – à terme, une partie devrait passer en souterrain)

83 % du secteur devrait être livré d'ici la fin de l'année mais on ne sait pas où. Attention délai de 3 mois de neutralisation commerciale entre l'allumage du nœud de raccordement et le début du démarchage par les opérateurs.

3.2 SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT PAYS SAVOYARD (SMAPS)

Recrutement en cours d'un opérateur OPAH (SOLIHA sera probablement reconduit). Le service devrait être opérationnel en septembre.

4. Questions diverses

4.1 CALENDRIER

Calendrier

Prochain Conseil municipal prévu : en principe le 6 juillet 2023

La séance est levée à 22h30